



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **6 mars 2017**

Délibération n° 2017-1809

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Conventionnement entre la Métropole de Lyon et le Fonds pour l'insertion pour les personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vullien

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 14 février 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 8 mars 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Lung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, MM. Huguot, Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Claisse, Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Mme Belaziz (pouvoir à Mme Le Franc), MM. Aggoun, Fenech (pouvoir à M. Blache), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Lecerf), M. Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mme Iehl (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Rantonnet (pouvoir à M. Barret).

Absents non excusés : M. Gachet, Mme Perrin-Gilbert.

Conseil du 6 mars 2017**Délibération n° 2017-1809**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Conventionnement entre la Métropole de Lyon et le Fonds pour l'insertion pour les personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, le Fonds d'insertion pour les personnes handicapées de la fonction publique (FIPHFP) apporte un soutien technique et financier aux collectivités territoriales, dans le but de promouvoir l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

En contrepartie, cette même loi a prévu le versement d'une contribution financière de la collectivité, lorsque cette dernière n'atteint pas l'objectif d'un taux d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés au sein de ses effectifs.

Le Département du Rhône et la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle a succédé la Métropole de Lyon le 1er janvier 2015, développaient de longue date de nombreuses actions volontaristes en la matière, en mobilisant différents leviers : sensibilisation sur le handicap, aménagements de postes de travail, recrutement d'auxiliaires de vie, interprétariat en langue des signes, etc.

Cependant, ces deux dernières années, la priorité donnée, en matière de ressources humaines, aux chantiers induits par la création de la Métropole, n'a pas permis de les poursuivre avec toute l'intensité et la vigilance souhaitables.

La Métropole se doit pourtant d'être exemplaire en la matière, d'autant qu'en tant que Département, elle porte sur son territoire une politique très active d'accueil et d'accompagnement des personnes porteuses d'un handicap et de leurs proches, afin de leur reconnaître leurs droits à compensation.

Ainsi, la volonté de définir et déployer une politique handicap interne ambitieuse et inclusive s'est traduite en 2016 par le travail sur un projet de conventionnement avec le FIPHFP.

L'établissement public, rattaché à la Caisse des dépôts et consignations, accompagne les employeurs qui le souhaitent, par des aides techniques et financières, pour mettre en œuvre des actions en faveur de l'insertion professionnelle et du maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés. La convention, conclue pour une durée de 3 ans (1er janvier 2017-31 décembre 2019), est perçue comme un levier essentiel pour mobiliser tous les acteurs de la collectivité.

Un diagnostic, réalisé de juin à septembre 2016, a permis d'identifier les forces et les faiblesses du dispositif handicap mis en place depuis le 1er janvier 2015.

Sur la base de ces constats quantitatifs et qualitatifs, un plan d'actions a été travaillé avec différents acteurs (ressources humaines, service social, managers, organisation syndicales, etc.).

Au regard de l'obligation faite aux employeurs de plus de 20 salariés de compter au moins 6 % de travailleurs handicapés, la Métropole affiche, au 1er janvier 2015 (déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés 2016), un taux d'emploi de 3,98 %, soit 304 agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi en activité. Elle verse en conséquence une contribution annuelle au FIPHFP significative qui s'est élevée à 583 719 € en 2016 au titre de l'année 2015.

Les enjeux de ce projet sont donc tout à la fois budgétaires et sociaux.

La Métropole s'engage à atteindre a minima le taux de 6 % d'agents en situation de handicap à l'issue du conventionnement. Elle souhaite mettre l'accent sur la dimension sociale et humaine de ce projet.

Les principales mesures du plan d'actions consisteront à :

- structurer et développer le dispositif handicap par la constitution d'instances dédiées au pilotage stratégique et opérationnel, la constitution d'un réseau d'acteurs. L'enjeu est de garantir l'atteinte des objectifs de la convention,
- sensibiliser l'ensemble des agents de la collectivité concernés directement ou indirectement par le handicap par de l'information et de la formation. Des actions spécifiques seront mises en œuvre à l'attention de l'ensemble de la ligne managériale pour faire évoluer le regard et les représentations sur le handicap et lever les freins à l'accueil de collaborateurs en situation de handicap,
- recruter et intégrer des personnes en situation de handicap, tant sur des emplois pérennes que sur le champ de l'insertion (apprentissage, contrats aidés). La Métropole s'est engagée à recruter 73 agents reconnus bénéficiaires de l'obligation d'emploi sur la durée de la convention et à créer les conditions d'intégration permettant aux nouveaux entrants d'exercer leurs compétences dans les meilleures conditions,
- maintenir à l'emploi par le développement des aides techniques et humaines, par des actions de réinsertion professionnelle et par l'accompagnement par des partenaires spécialisés. Actuellement, 110 agents sont en restriction d'aptitude pour raisons médicales et en attente de repositionnement professionnel. Ces situations individuelles nécessitent un suivi et des actions spécifiques pour aboutir à une reprise d'activité (bilans de compétences, bilans professionnels, formations qualifiantes, etc.),
- développer les achats auprès des entreprises et établissements du secteur adapté et protégé pour agir indirectement sur la place des personnes en situation de handicap dans le monde du travail. Dans cette perspective, une première convention avec le Groupement des établissements et des entreprises du secteur protégé et adapté (GESAT) a été signée en 2016. Le renouvellement est envisagé sur les 3 ans à venir.

Le montant de la subvention accordée par le FIPHFP pour la mise en œuvre du plan d'actions est de 1 M€ sur la durée de la convention. En fonction des résultats obtenus et des actions engagées, un financement complémentaire pourrait être accordé par voie d'avenant.

Le projet de la Métropole sera présenté au comité local d'engagement du FIPHFP le 30 mars 2017. Il statuera sur les actions proposées.

Un suivi administratif et financier sera assuré par la direction des ressources humaines et le bilan annuel des actions sera présenté au comité local du FIPHFP, aux instances de pilotage du projet, au comité technique et au comité d'hygiène et sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment, son article 38 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment, son article 6 sexies ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 86-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique FIPHFP ;

Vu l'avis de l'instance commune du comité technique et du comité d'hygiène et sécurité et des conditions de travail (CHSCT) réunie le 2 février 2017 ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le Fonds d'insertion pour les personnes handicapées de la fonction publique (FIPHFP) définissant, notamment, les actions à mener en faveur de l'emploi, de l'intégration et du maintien à l'emploi des agents porteurs de handicap dans la collectivité. Actions qui ont également pour objectif de respecter l'obligation légale d'emploi de travailleurs handicapés.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La recette de fonctionnement correspondante aux actions prévues dans la convention sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal- exercices 2017 et suivants - chapitre 74.

4° - Les dépenses de fonctionnement correspondantes aux actions prévues dans la convention seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - chapitres 011, 012, 017, 65 et 67.

5° - Les dépenses d'investissement correspondantes aux actions prévues dans la convention seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - chapitres 21 et 23.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.